



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-151/2020

**Interdiction
temporaire de pêcher
dans les
Lacs DU GRAND
PÂQUIER et DES
ORLANS et DU PRE DU
ROI**

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu l'article L 2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de favoriser le frai des poissons et d'éviter le braconnage,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 22 Décembre 2020 et jusqu'au 24 Avril 2021 inclus, la pêche sera totalement interdite dans les lacs du Grand Pâquier, des Orlans et du Pré du Roi.

Article 2 : Les Services de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 21 Décembre 2020

Le Maire,
Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Le Maire,

Raymond BURDIN



22 DEC. 2020

Diffusion le :

Direction des Sces Techniques - Ville St-Marcel (mail)

Ateliers Municipaux - Ville St-Marcel (mail)

Adjoint: J.P. BIEZEQU (mail)

GPI - St-Marcel (mail)

POLICE MUNICIPALE (mail)

Autres: S. GONTHEY (Toloum)

SMC

LE GRAND CHALON - Sce Transport (mail)

DRI

SAMU

CENTRE PRINCIPAL DE SECOURS (mail)

POLICE NATIONALE (mail)

AFFICHAGE

JSL et NEW LETTERS (mail)

Sce COMMUNICATION / ACCUEIL (mail)